

<b>Identification</b>		<b>Numéro de dossier : 1151013002</b>
<b>Unité administrative responsable</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine	
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal	
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas	
<b>Projet</b>	-	
<b>Objet</b>	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.	

## Contenu

### Contexte

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après appelé « schéma ») est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. Le 30 avril 2015, le conseil d'agglomération a adopté le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma, le tout selon les modalités de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

La LAU prévoit un délai de six mois pour adopter le règlement de concordance, considérant le fait que le schéma a été adopté selon la procédure d'une modification à l'ancien schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal.

Compte tenu des dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement de concordance au Plan d'urbanisme doit être adopté par le conseil municipal, et c'est l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) qui doit tenir la consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement.

Il est important de signaler qu'il ne s'agit pas d'une révision complète du Plan d'urbanisme mais seulement de sa modification exigée par l'entrée en vigueur du schéma et de modifications mineures concomitantes.

La révision du Plan sera amorcée dès que sa modification sera complétée. Il est prévu que cette révision exhaustive fasse l'objet de consultations publiques spécifiques aux différentes étapes du processus.

#### Décision(s) antérieure(s)

- CG15 0325 - 2015-04-30 - Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel addenda 1140219001).
- CG14 0436 - 2014-09-18 - Adopter le projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel 1140219001).

#### Description

Le projet de règlement modifie le Plan d'urbanisme de façon à répondre à l'obligation, pour une municipalité, de modifier son plan et sa réglementation d'urbanisme de manière à rendre ces documents conformes à un schéma modifié. Les modifications au Plan d'urbanisme portent principalement sur le document complémentaire du Plan, les affectations et les densités.

Au-delà des dispositions visant strictement la concordance au schéma, une municipalité ou un arrondissement peut juger pertinent d'intégrer à un règlement de concordance des modifications visant à assurer une meilleure cohérence entre le schéma, le plan et les règlements. Il peut également être souhaité une adaptation du plan et des règlements à de nouvelles situations territoriales ou leur modernisation en fonction des orientations du schéma.

Le projet de règlement soumis contient les modifications de concordance strictement requises par le schéma et contient aussi des modifications additionnelles. Ces modifications additionnelles portent sur :

- les limites territoriales de la Ville de Montréal suite aux défusions municipales, ce qui implique l'adaptation du texte du Plan d'urbanisme décrivant le territoire et le remplacement de toutes les cartes et illustrations où les anciennes limites apparaissent;
- la suppression de dispositions présentes à la fois au Plan d'urbanisme et au schéma.

Plus spécifiquement, les dispositions dont la suppression du Plan d'urbanisme est proposée trouvent au document complémentaire. Elles concernent, entre autres, le parcours riverain, la compatibilité des dispositions de part et d'autre des limites d'arrondissements, les arbres, les secteurs et bâtiments patrimoniaux, à l'exception du site patrimonial du Mont-Royal, les territoires d'intérêt archéologique, les écoterritoires et les grandes infrastructures de transport. Ces dispositions sont retirées du Plan d'urbanisme puisque, dans le cadre de la révision du schéma, elles ont été mises à jour et se trouvent maintenant dans son document complémentaire auquel les règlements d'arrondissements devront se conformer.

#### Justification

Les modifications proposées dans le projet de règlement visent à rendre concordant tous les éléments du Plan d'urbanisme, incluant son document complémentaire, aux dispositions du schéma. Le projet de règlement permet à Montréal de respecter les exigences de la LAU et d'assurer la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération sur son territoire.

#### Aspect(s) financier(s)

Sans objet

#### Développement durable

Les modifications apportées au Plan d'urbanisme favorisent le développement durable en contribuant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

#### Impact(s) majeur(s)

- Respect des exigences de la LAU;
- Élimination de la confusion pouvant découler de situations de double examen de conformité.

#### Opération(s) de communication

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- 17 août 2015 : avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal;
- Août 2015 : transmission du projet de règlement aux arrondissements et aux municipalités contigües du territoire de la Ville par le Service du greffe;
- Septembre et octobre 2015 : consultation publique et dépôt du rapport de l'OCPM au conseil municipal;
- Octobre ou novembre 2015 : adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme suite à la publication d'un avis public dans un journal et, le cas échéant, l'expiration du délai de 30 jours prévu aux articles concernés de la LAU.

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### Validation

#### Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

#### Autre intervenant et Sens de l'intervention

#### Responsable du dossier

Jean-Claude CAYLA  
Conseiller en aménagement

Tél. : 872-9593

Télécop. : 872-4090

#### Endossé par:

Monique TESSIER  
Chef de division - Planification urbaine

Tél. : 514 872-9688

Télécop. : 514 872-1458

Date d'endossement : 2015-07-10 13:50:14

--	--

**Approbation du Directeur de direction**

Nathalie M MARTIN

Chef de division

Tél. : 514 872-0352

Approuvé le : 2015-07-17 16:36

**Approbation du Directeur de service**

Nancy SHOIRY

Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Tél. : 514 872-5216

Approuvé le : 2015-07-20 09:23

Numéro de dossier : 1151013002